



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Service Vie scolaire : tél. : 04 78 02 36 30

Objet : information familles Activités périscolaires 2016-482

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Symphorien-d'Ozon,
le 11 juillet 2016

Mesdames et Messieurs
Parents d'enfants inscrits aux
Activités périscolaires

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 6 juin dernier, nous vous avons informés des changements dans la gestion de l'accès aux activités périscolaires dès la rentrée scolaire 2016-2017.

Vous devrez établir un planning prévisionnel. Ce renseignement devra être communiqué obligatoirement au Service Vie scolaire en début d'année scolaire afin d'indiquer les jours de fréquentation souhaités de votre ou vos enfants aux activités périscolaires.

A défaut de prévisionnel, le dossier d'inscription ne pourra pas être validé.

Toutes les activités sont soumises à cette nouvelle mesure : garderie du matin, restaurant scolaire, NAP et accueil du soir. Vous devrez effectuer les réservations via le portail famille sur le site www.saintsymphoriendozon.fr.

- Les familles disposant déjà d'un identifiant et d'un mot de passe devront inscrire l'enfant à l'activité choisie et effectuer les réservations souhaitées.
- les familles ne disposant pas encore de leurs codes d'accès devront contacter le service "Vie Scolaire".
- Les familles n'ayant pas d'accès informatique, devront joindre le calendrier prévisionnel au dossier d'inscription remis en mairie.

Les parents auront la possibilité d'apporter des changements à leur prévisionnel au plus tard le jour scolaire précédent avant 9 heures via le site Internet, comme suit :

- le vendredi avant 9 heures pour le lundi
 - le lundi avant 9 heures pour le mardi
 - le mardi avant 9 heures pour le jeudi
 - le jeudi avant 9 heures pour le vendredi.
- le mardi avant 9 heures pour la garderie du mercredi

Les familles ne disposant pas d'accès informatique, devront contacter la "Vie scolaire" dans les mêmes délais.

Il est nécessaire que les familles anticipent les changements et modifient leurs réservations en conséquence.

Si une réservation a été faite et que l'enfant n'a pas participé à l'activité, quelle que soit la raison, la prestation sera facturée.

La facturation aura lieu à terme échu tous les mois. Une facture sera adressée aux titulaires de l'autorité parentale et donnera lieu à l'émission d'un titre de recouvrement.

Le règlement du titre devra être réglé directement auprès du comptable du Trésor Public :

- en espèces,
- par chèques adressés à l'ordre du Trésor Public,
- par carte bancaire
- par prélèvement automatique
- par chèques CESU (emploi-service) pour la garderie périscolaire, à joindre uniquement avec les paiements espèces et chèques bancaires.

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Département du Rhône / Chef-lieu de canton
Hôtel de Ville - 24, rue Centrale
69360 Saint-Symphorien-d'Ozon



Le Maire
Pierre BALLELIO

Tél. : 04 78 02 36 30
Fax : 04 78 02 36 00
www.saintsymphoriendozon.fr

